



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200594-20240214-DM-2024-018-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2024

N°DM-2024-018

DECISION DU MAIRE

OBJET : Marché public de services - Audits énergétiques et accompagnement à la mise en œuvre du dispositif éco énergie tertiaire - Avenant n°1

Monsieur Pierre VERICEL, Maire de Chazelles-sur-Lyon

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°200526_006 du Conseil Municipal du 26 mai 2020, déléguant à Monsieur le Maire de Chazelles-sur-Lyon l'autorisation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°220308_005 du Conseil Municipal du 8 mars 2022 donnant délégation à Monsieur Le Maire pour signer les marchés et leurs avenants jusqu'au seuil de 215 000 € HT ;

Vu le marché public de services - Audits énergétiques et accompagnement à la mise en œuvre du dispositif éco énergie tertiaire qui a été notifié le 13 mars 2023 à la société TERA0 pour une durée de 12 mois.

Considérant la nécessité de prolonger le marché afin que l'entreprise TERA0 réalise la tranche optionnelle portant sur la mise en œuvre et le suivi des plans d'actions.

Décide:

- **de signer** l'avenant n°1 au marché public de service - Audits énergétiques et accompagnement à la mise en œuvre du dispositif éco énergie tertiaire avec la société TERA0.
- **de préciser** que cet avenant a pour objet la prolongation du marché pour une durée de 12 mois et ceci sans aucune incidence financière.
- **de rendre compte** au conseil municipal de la présente décision.
- **de dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



Fait à Chazelles-sur-Lyon, le 14 février 2024.

Le Maire,
Pierre VERICEL